

Rapport sur le concours D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - Session 2020 -

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'E.T.A.P.S. Le CDG 27 étant le Centre organisateur.

Le nombre de postes ouverts est :

- 18 postes au concours externe
- 11 postes au concours interne
- 0 poste au troisième concours (Cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2020)

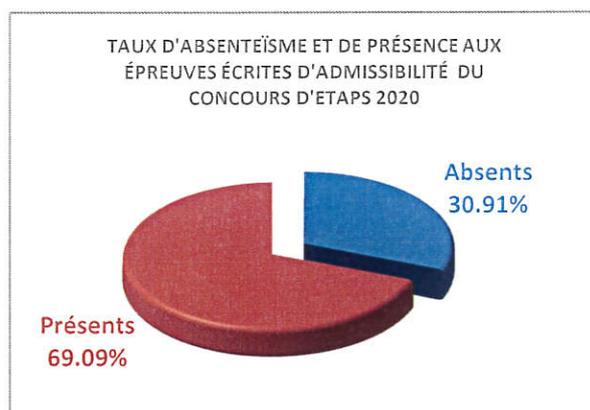
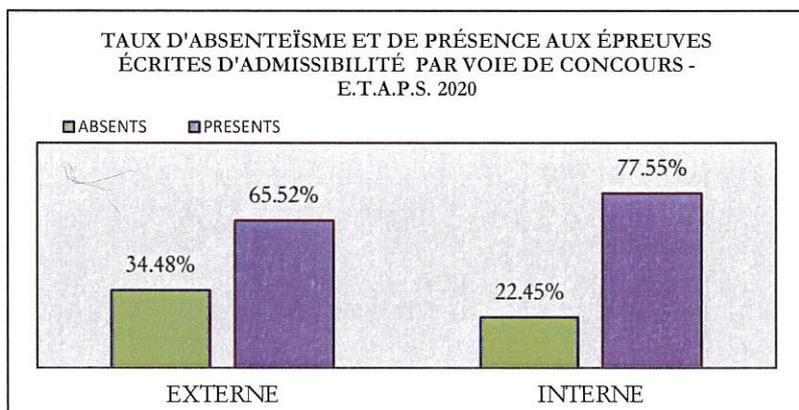
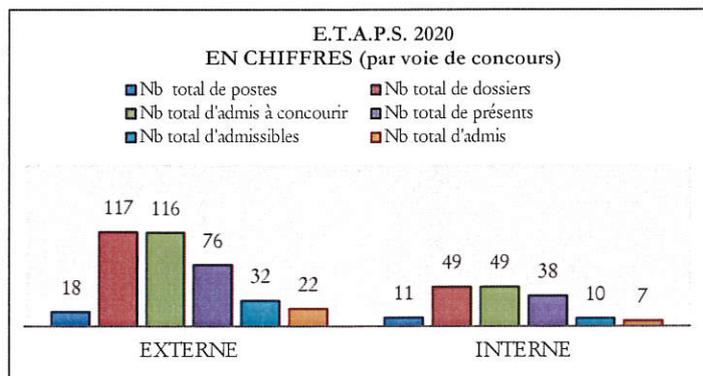
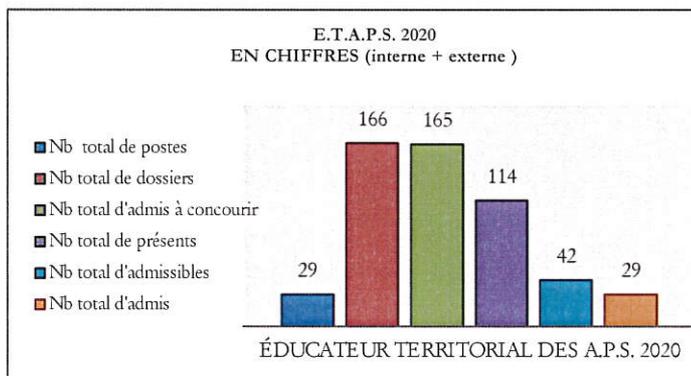
Les dates d'inscription au concours d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. 2020 :

Retrait des dossiers : du 11 juin 2019 au 3 juillet 2019

Date limite de dépôt des dossiers : le 11 juillet 2019

Date des épreuves d'admissibilité : le 21 janvier 2020

Nombre de dossiers reçus :	166 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	165 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	114 candidats soit : 69.09% De la totalité des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	51 candidats soit : 30.91% De la totalité des candidats admis à concourir
Nombre de candidats handicapés	0 candidat a demandé un aménagement d'épreuve (personnes déclarées travailleurs handicapés)
	Nature de l'aménagement : ☉



Jury d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ETAPS (interne et externe) se sont donc déroulées le 21 janvier 2020 au stade Jesse Owens de Val de Reuil.

Le jury d'admissibilité, réuni le 2 mars 2020 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.
Aucune anomalie n'a été constatée sur les devoirs rendus par les candidats.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives aux membres du jury, le jury a déclaré admissible à passer les épreuves d'admission (*épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives et épreuves physiques (course et natation)*) au :

- Concours Externe : **32 candidats** (seuil d'admissibilité : 9.25/20)
- Concours Interne : **10 candidats** (seuil d'admissibilité : 9.00/20)

Les membres du jury ont fixé, lors de cette réunion une discipline par groupe d'activités pour l'épreuve d'admission de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives qui est commune aux concours externe et interne du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- ✓ Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- ✓ Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- ✓ Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

Le choix de l'option qui est retenu dans chaque groupe est défini par le jury.

Le jury devait choisir une discipline par spécialité parmi la liste suivante :

- Groupe 1 : Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
 - Activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique.
 - Activités athlétiques : course, saut, lancer.
 - Activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce.
- Groupe 2 : Pratiques duelles
 - Activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table.
 - Activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté.
- Groupe 3 : Jeux et sports collectifs
 - Football, basket-ball, handball, rugby, volley, hockey, base-ball, football américain.
- Groupe 4 : Activités de pleine nature
 - Activités nautiques : voile, canoë-kayak.
 - Activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc.
 - Activités de montagne : ski, escalade.
- Groupe 5 : Activités aquatiques
 - Natation sportive, water-polo, plongeon.

Les membres du jury ont choisi les disciplines suivantes pour chaque groupe d'activités :

- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Gymnastique Acrobatique**
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Badminton**
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Handball**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et course d'orientation**
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**

Jury d'admission :

En raison de l'épidémie de coronavirus COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement à compter du 12 mars 2020, le CDG27 a dû prendre la décision de reporter les épreuves d'admission à savoir :

- La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives prévue initialement sur la période du 23 mars 2020 au 02 avril 2020,
Et
- Les épreuves physiques de nation et de course prévues initialement le 28 avril 2020.

De fait, ces épreuves ont été reportées comme suit :

- L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives s'est déroulée sur la période du 5 octobre 2020 au 15 octobre 2020
Et
- Les épreuves physiques se sont déroulées le 19 octobre 2020

L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives s'est déroulée en partenariat avec l'inspection académique qui nous a mis à « disposition » des classes primaires durant le temps scolaire.

En ce qui concerne le déroulement de cette épreuve, les classes d'élèves attendues, bien que moins nombreuses en cette période sanitaire, étaient présentes. Ainsi, chaque candidat a pu réaliser l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives.

Les épreuves d'admission ont été réalisées tout en respectant le protocole sanitaire afin de ralentir la propagation du virus « Covid19 » :

- Port du masque (candidats et membres de jury) durant la totalité du temps de l'épreuve ;
- Respect de la distanciation ;
- Gel hydroalcoolique ;
- ...

Aucune anomalie n'a été constatée lors de l'organisation de ces épreuves d'admission.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des épreuves d'admissibilité et d'admission des candidats dudit concours aux membres du jury, **le jury d'admission, réuni le 30 novembre 2020** au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00, a statué sur les candidats admis au concours d'ETAPS - session 2020.

Lors de cette réunion le jury a admis au :

- *Concours Interne : 7 candidats (seuil d'admissibilité : 10.86/20).*
- *Concours Externe : 22 candidats (seuil d'admissibilité : 11.13/20).*

*En effet, après études des notes et détermination du seuil d'admissibilité à l'unanimité au concours Interne, le jury a décidé de basculer les 4 postes non pourvus au concours interne vers le concours externe (en application de l'article 5 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours externe, interne et de troisième voie est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la **limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours** ou sur une place au moins).*

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2020

	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité	Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité	Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité	Le jury a déclaré admissible tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 2/03/2020)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
EXTERNE (Pour rappel en 2018)	18 (15)	117 (120)	116 (117)	40 (56)	76 (61)	34.48% (47.86%)	65.52% (52.14%)	3 à 5 questions 8.78/20 (6.78/20)	3 à 5 questions 14.75/3.00 (14.00/1.88)	9.25/20 (8.25/20)	32 (21)	27.59% (17.95%)
INTERNE (Pour rappel en 2018)	11 (10)	49 (69)	49 (68)	11 (22)	38 (46)	22.45% (32.35%)	77.55% (67.65%)	Rédaction d'une note 6.06/20 (7.57/20)	Rédaction d'une note 13.00/0.00 (15.00/3.00)	9.00./ 20 (8.25/20)	10 (18)	20.41% (26.47%)
NON ORGANISÉ EN 2020												
TROISIEME CONCOURS (Pour rappel en 2018)	0 (1)	(4)	(4)	(3)	(1)	(75.00%)	(25.00%)	(5.75/20)	(5.75/5.75)	(8.25/20)	(0)	(0.00%)
TOTAL (Pour rappel en 2018)	29 (26)	166 (193)	165 (189)	51 (81)	114 (108)	30.91% (42.86%)	69.09% (57.14%)				42 (39)	25.45% (20.63%)

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'E.T.A.P.S, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité dans chaque voie de concours afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer les épreuves d'admission.

Décision du jury :

Le jury a déclaré 42 candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer les épreuves d'admission est :

- 32 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 9.25/20)

- 10 candidats admissibles au concours INTERNE (seuil d'admissibilité : 9.00/20)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ETAPS 2020

I) Le concours EXTERNE.

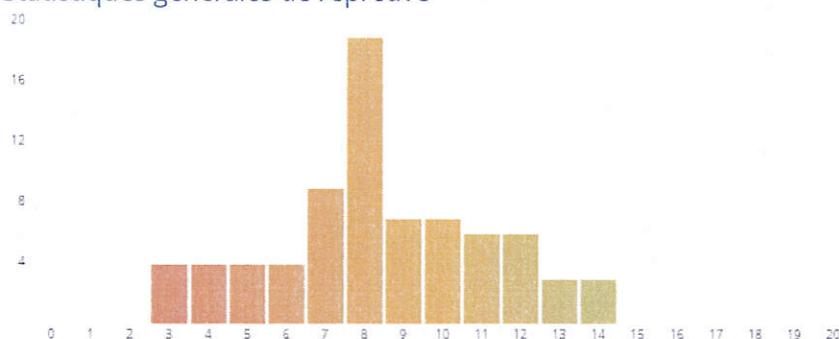
Une seule épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Candidats

Nombre de candidats	116
Nombre d'absents	40
Nombre de présents	76

Statistiques générales de l'épreuve



Minimum :	3,00 / 20
Moyenne :	8,78 / 20
Maximum :	14,75 / 20

II) Le concours INTERNE.

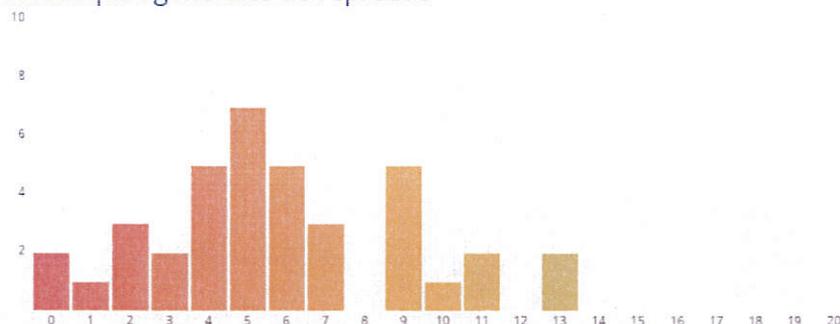
Une seule épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Candidats

Nombre de candidats	49
Nombre d'absents	11
Nombre de présents	38

Statistiques générales de l'épreuve



Minimum :	0,00 / 20
Moyenne :	6,06 / 20
Maximum :	13,00 / 20

Remarques générales sur les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ETAPS - Session 2020

A°) Les épreuves écrites :

1) Rédaction d'une note pour les candidats aux concours interne :

Le niveau des candidats est très faible. Les membres du jury s'interrogent sur le manque de préparation et d'investissement des candidats pour réaliser cette épreuve.

Les membres du jury informent les candidats que cette épreuve a pour but d'apprécier leurs qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction afin de démontrer leur capacité à aider les élus ou leur hiérarchie dans leur prise de décision. Pour cela, il est indispensable de se préparer.

Il est rappelé qu'il est important de répondre à la demande tout en respectant une logique permettant au destinataire de comprendre le « processus ». D'une manière générale, peu de candidats ont pu établir leur capacité à aider le destinataire dans leur prise de décision. En effet, de nombreux devoirs étaient trop superficiels voir hors sujet et donc pas exploitable par le destinataire.

Certains candidats n'exploitent que partiellement les documents fournis. Comme lors de la dernière session, un certain nombre de devoirs étaient trop courts (inférieur à 2 pages...).

De nombreux candidats ne savent toujours pas élaborer une note : manque avéré de méthodologie.

- Formalisme non respecté ;
- Introduction quasi-inexistante, simpliste voire sans aucune annonce de plan, sans problématique ;
- Annonce de plan inexistant, incomplet. De nombreux candidats ne savent pas établir un plan pertinent, organisé et hiérarchisé ;
- Exploitation des documents de façon superficielle ... ;
- ...

Fort est de constater que certains candidats ont un niveau d'expression écrite (orthographe et syntaxe) qui n'est pas "digne" d'un agent de catégorie B.

2) Réponses à une série de questions uniquement pour les candidats au concours externe :

Le niveau de la session 2020 du concours d'ETAPS reste moyen, néanmoins, il est meilleur que lors de la dernière session.

Eu égard le contenu des réponses apportées, les membres du jury ne peuvent que constater une utilisation partielle des documents du dossier.

De nombreuses réponses sont incomplètes et/ou inachevées et/ou peu développées, et certaines n'ont pas été traitées.

Le niveau d'orthographe et de syntaxe restent très insuffisants pour un certain nombre de candidats.

Conclusion :

D'un point de vue générale, le jury conseille aux candidats de se préparer ou parfaire leur préparation.

Le jury relève un manque de préparation des candidats en ce qui concerne les épreuves écrites d'admissibilité.

Ce dernier rappelle que les candidats peuvent s'appuyer sur des outils mis à leur disposition sur le site du CDG 27 tels que :

- La note de cadrage des épreuves ;
- Les annales des années précédentes ;
- Les rapports des jurys des sessions précédentes.

Par ailleurs, il existe de nombreux outils de préparation autres que ceux désignés ci-dessus tels que :

- Des organismes de formation (CNFPT-CNED...)
- Des fascicules de préparation aux concours

Tableau de répartition des candidats présents aux épreuves écrites et des candidats admissibles en fonction du choix de leur spécialité :

Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats admissibles (suite au jury du 12/03/2018)	Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques duelles</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Jeux et sports collectifs</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Activités de pleine nature</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Activités aquatiques</i>	
				Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles
Externe	18	116	32	1	1	1	0	20	5	2	1	52	25
Interne	11	49	10	2	0	1	1	8	1	0	0	27	8
Total	29	165	42	3	1	2	1	28	6	2	1	79	33
<p>Les membres du jury ont validé dans chaque spécialité la discipline retenue pour l'épreuve pédagogique. En effet, chaque candidat déclaré admissible est évalué dans la spécialité choisie par ce dernier lors de son inscription dans une discipline validée par les membres du jury.</p> <p>Les disciplines proposées et choisies dans chaque spécialité sont donc :</p>				GYMNASTIQUE		BADMINTON		HANDBALL		PARCOURS ET COURSE D'ORIENTATION		NATATION SPORTIVE	
DATE et LIEU DE L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE				6/10/2020 Au Gymnase de St Sébastien de Morsent		6/10/2020 Au Gymnase de St Sébastien de Morsent		13/10/2020 Au Gymnase de St Sébastien de Morsent		13/10/2020 Au Stade Jesse Owens de Val de Reuil		05/10/2020 08/10/2020 09/10/2020 12/10/2020 15/10/2020 A la Piscine Plein Soleil et à la Piscine Jean Bouin d'Évreux	
DATE et LIEU DES ÉPREUVES SPORTIVES (Natation et courses)				<p>Le 19/10/2020 (Natation de 9h à 12h (Piscine de Val de Reuil) et Course de 13h30 à 17h (Stade Bernard Ansaïem de Val de Reuil))</p>									

L'épreuve de conduite d'une séance (1 h 30 / candidat (30 mn préparation + 30 mn d'épreuve + 30 mn d'entretien) est une épreuve « contraignante » à organiser. En effet, pour pouvoir faire passer la totalité des candidats admissibles (42), cette épreuve a été planifiée sur 2 semaines. De plus, pour le bon déroulement de cette épreuve, il est nécessaire d'avoir à disposition un groupe d'élèves sujets pour chaque candidat. Cette organisation a donc été possible grâce, d'une part à l'implication de l'inspection académique qui a mis à disposition et géré des classes de primaires (CM1 et CM2) durant chaque journée d'épreuve et d'autre part aux collectivités qui nous ont mis à disposition leurs installations sportives (la Mairie d'Évreux pour les piscines Jean Bouin et Plein Soleil ; la Mairie de Val de Reuil pour le Stade Jesse Owens et la Mairie de Saint Sébastien de Morsent pour le gymnase).

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2020

	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 2/03/2020)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission	Épreuve Pédagogique d'admission : Conduite d'une séance avec des élèves sujets		Épreuve Pédagogique d'admission : Epreuve d'entretien oral		NOTE FINALE sur 20 ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS en tenant compte des coefficients à l'Épreuve Pédagogique d'admission (conduite d'une séance avec des élèves sujets + entretien)		Épreuves sportives d'admission		Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après avoir passé toutes les épreuves)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis du 30/11/2020)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
			Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve sportive	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve sportive	Moyenne générale de l'épreuve sportive	Épreuves sportives				
EXTERNE (Postes ouverts : 18) (Pour rappel en 2018)	32 (21)	30 (21)	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Nb de candidats déclarés blessés ou encointés (.../20 = note attribuée aux dispensés de sport : cette note correspond à la moyenne des notes des candidats présents)	Épreuves sportives	12.38/20 (11.44/20)	15.92/7.79 (14.13/6.67)	22 (15)	11.13/20 (10.67/20)
			Épreuve avec les élèves sujets	Épreuve avec les élèves sujets	Entretien oral	Entretien oral	Épreuves sportives	Épreuves sportives	3 (15.70/20) 4 (14.12/20)	20.00/6.75 (20.00/4.25)	11.70/20 (12.26/20)	14.71/7.18 (17.93/8.45)		
INTERNE (Postes ouverts : 11) (Pour rappel en 2018)	10 (18)	10 (18)	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Nb de candidats déclarés blessés ou encointés (.../20 = note attribuée aux dispensés de sport : cette note correspond à la moyenne des notes des candidats présents)	Épreuves sportives	11.70/20 (12.26/20)	14.71/7.18 (17.93/8.45)	7 (11)	10.86/20 (11.57/20)
			Épreuve avec les élèves sujets	Épreuve avec les élèves sujets	Entretien oral	Entretien oral	Épreuves sportives	Épreuves sportives	5 (12.90/20) 4 (14.18/20)	17.00/2.25 (20.00/7.00)	11.70/20 (12.26/20)	14.71/7.18 (17.93/8.45)		
TOTAL (Postes ouverts : 29) (Pour rappel en 2018)	42 (39)	40 (39)							19.05% (20.51%)				29 (26)	

* article 5 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours externe, interne et de troisième voie est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission du concours d'ETAPS 2020

Le jury a fixé la ou les disciplines retenue(s) par groupe d'activités. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de la notification des résultats d'admissibilité sur le site internet du CDG 27 et lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

- Une épreuve physique (Coefficient 1) commune aux 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours) ;
- Une épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives dans l'option choisie (préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

A) L'épreuve de conduite d'une séance d'une activité physique et sportive suivie d'un entretien avec le jury s'est déroulée entre le 5/10/2020 et le 15/10/2020

Cette épreuve est commune au concours externe, interne et au troisième concours du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Dans l'option retenue, le candidat tire au sort, au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive retenue dans chacun des groupes).

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3 pour le concours interne et coefficient 2 pour le concours externe), est suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1 pour les deux voies de concours).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour rappel, le choix validé par le jury lors du jury d'admissibilité a été le suivant :

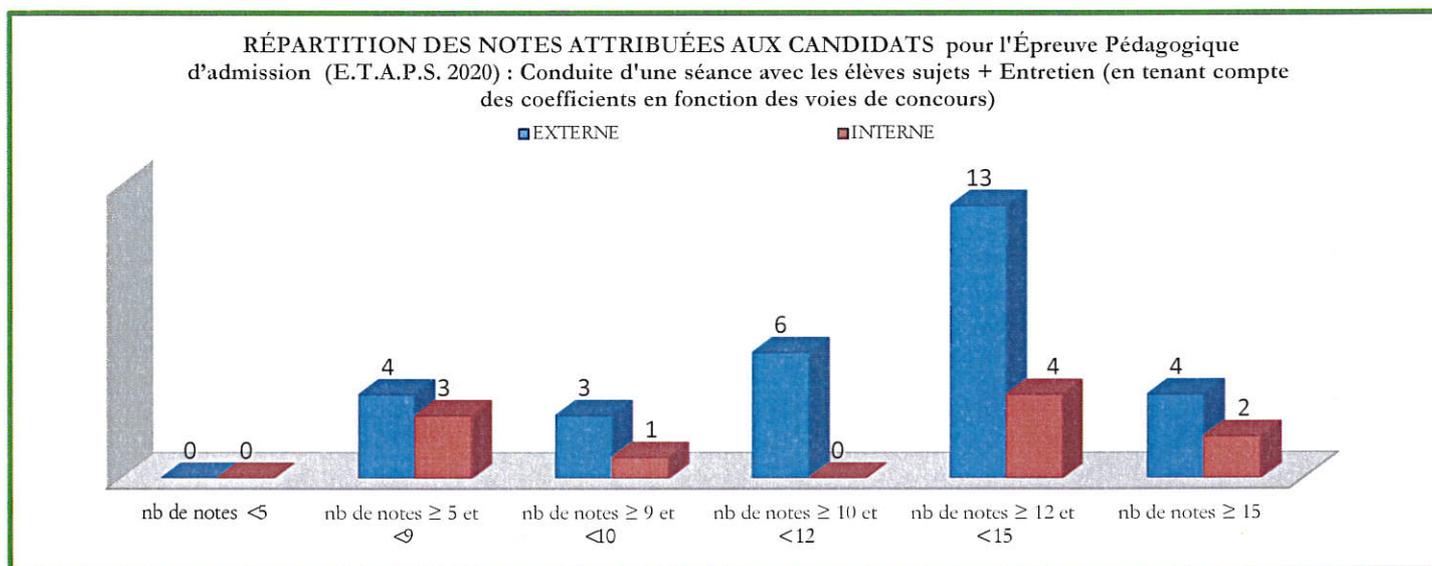
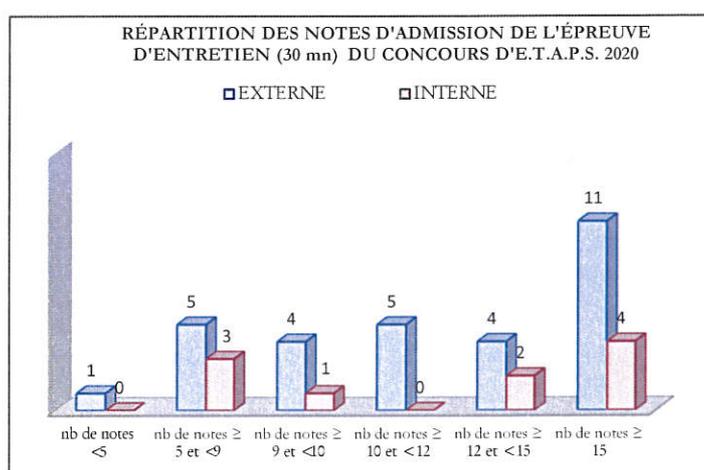
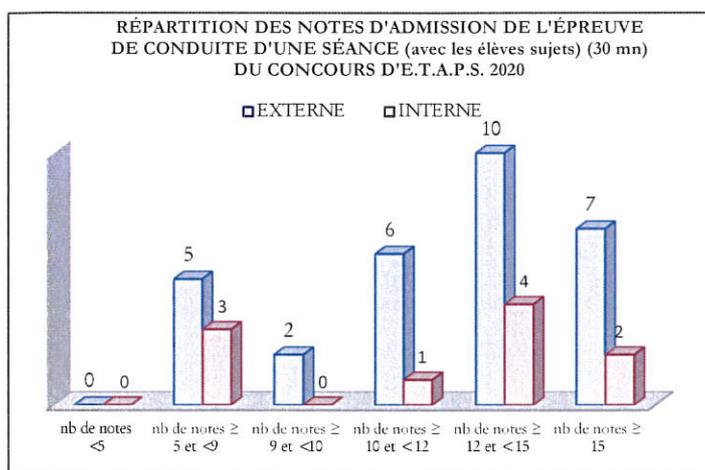
- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Gymnastique Acrobatique**
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Badminton**
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Handball**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et course d'orientation**
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**

En raison de l'épidémie de coronavirus COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement à compter du 12 mars 2020, le CDG27 a dû prendre la décision de reporter les épreuves d'admission à savoir :

- La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives prévue initialement sur la période du 23 mars 2020 au 02 avril 2020, Et
- Les épreuves physiques de nation et de course prévues initialement le 28 avril 2020.

L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives s'est déroulée avec le concours de l'inspection académique qui nous a mis à « disposition » des classes d'écoles primaires durant le temps scolaire comme suit :

- ✚ Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Gymnastique Acrobatique**
❖ 6 octobre 2020 au Gymnase de Saint Sébastien de Morsent
- ✚ Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Badminton**
❖ 6 octobre 2020 au Gymnase de Saint Sébastien de Morsent
- ✚ Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Handball**
❖ 13 octobre 2020 au Gymnase de Saint Sébastien de Morsent
- ✚ Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et course d'orientation**
❖ 13 octobre 2020 au Stade Jesse Owen sur les installations extérieures de Val de Reuil
- ✚ Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**
❖ 5-8-9-12 et 15 octobre 2020 aux Piscines Jean Bouin et Plein soleil d'Evreux



Observations sur l'organisation de cette épreuve :

La gestion de la crise sanitaire s'est traduite par un confinement général décrété par le gouvernement en mars dernier. Donc, l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien avec le jury initialement prévue en mars dernier a été reportée en octobre 2020.

- La pandémie de la Covid-19 étant toujours d'actualité lors des épreuves d'admission, il a fallu appliquer des protocoles sanitaires contraignants. De fait, piscines et établissements sportifs accueillant les scolaires ont dû réduire les effectifs sur les créneaux impartis (une classe à la place de plusieurs sur un créneau) ; port du masque obligatoire (jurys et candidats) ; ...
- Chaque candidat a dû gérer un groupe composé d'une demi-classe (une dizaine d'élèves par candidat).
- Chaque candidat a été informé du cycle scolaire du groupe dont il aurait la charge. En l'occurrence, ces derniers ont géré des élèves de CM1 et/ou CM2 en fonction des classes présentes sur les sites sportifs.
- **Seuls inconnus pour les candidats : le niveau « sportif » du groupe et le comportement des élèves (plus ou moins attentifs, dissipés ...).** Mais, cela fait partie de l'exercice. En effet, chaque candidat doit adapter sa prestation en fonction du groupe (gestion du groupe, adaptation de l'épreuve en fonction des élèves...) ...

Observation du jury sur cette épreuve :

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

"Bilan" de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives :

Dans l'ensemble les activités proposées étaient cohérentes avec le sujet. Cependant, le jury a tenu à formuler quelques observations :

- Certains candidats se sont comportés plus comme des animateurs que des éducateurs (pédagogue) ;
- Le contenu de certaines séances était trop succinct (absence de problématique, d'originalité...). Ces dernières manquaient parfois de "saveur". De fait, certains élèves se sont ennuyés.

En outre, le jury a déploré que quelques candidats restent "cantonner" sur la préparation effectuée en amont de la séance, et ne parviennent pas à adapter leur séance à la réalité du terrain : adéquation entre le terrain (site, matériel ...) et les élèves (niveau, comportement ...).

Le jury a également constaté que pour un certain nombre de candidats les explications ainsi que les consignes données aux élèves étaient trop longues pour une épreuve de 30 mn en leur présence.

Même si la majorité des candidats a respecté les consignes de sécurité et a correctement géré son groupe, le jury met en garde les quelques candidats où les notions de sécurité et la gestion du groupe se sont avérées assez appréciatives. En effet, certains candidats sont trop distraits, voire "naïfs". Il est nécessaire d'avoir un œil sur tous les élèves. De fait, le positionnement du candidat vis-à-vis des élèves est primordial afin de pouvoir réagir en cas de besoin.

Il est à noter que les élèves n'ont pas tous le même niveau « sportif », et ont plus ou moins d'appréhension en fonction des exercices à réaliser. De fait, le candidat doit s'adapter au groupe et trouver des solutions afin que tout le monde participe et ainsi, ne pas laisser d'élèves en difficulté

L'entretien avec le jury :

Niveau général acceptable des candidats sur cette épreuve.

Toutefois, cette épreuve reste très compliquée pour certains candidats. Le jury a constaté un manque de connaissances et/ou un manque flagrant de préparation, de curiosité sur le milieu institutionnel où ils vont évoluer. La connaissance de l'environnement territorial reste donc problématique et cela ne paraît pas inquiéter les candidats. Néanmoins, ne pas connaître le milieu où l'on évolue reste inquiétant et plus particulièrement pour des candidats susceptibles d'avoir des fonctions d'encadrement.

Certains ont peu ou pas d'esprit critique sur la séance réalisée. Peu de recul, même quand le jury insiste sur un point particulier de la séance.

B) Les épreuves sportives (course et natation) se sont déroulées le 19/10/2020

- De 9 h à 10 h : épreuve de natation et de 13 h 30 à 15h : épreuve de course

Les modalités des épreuves physiques sont :

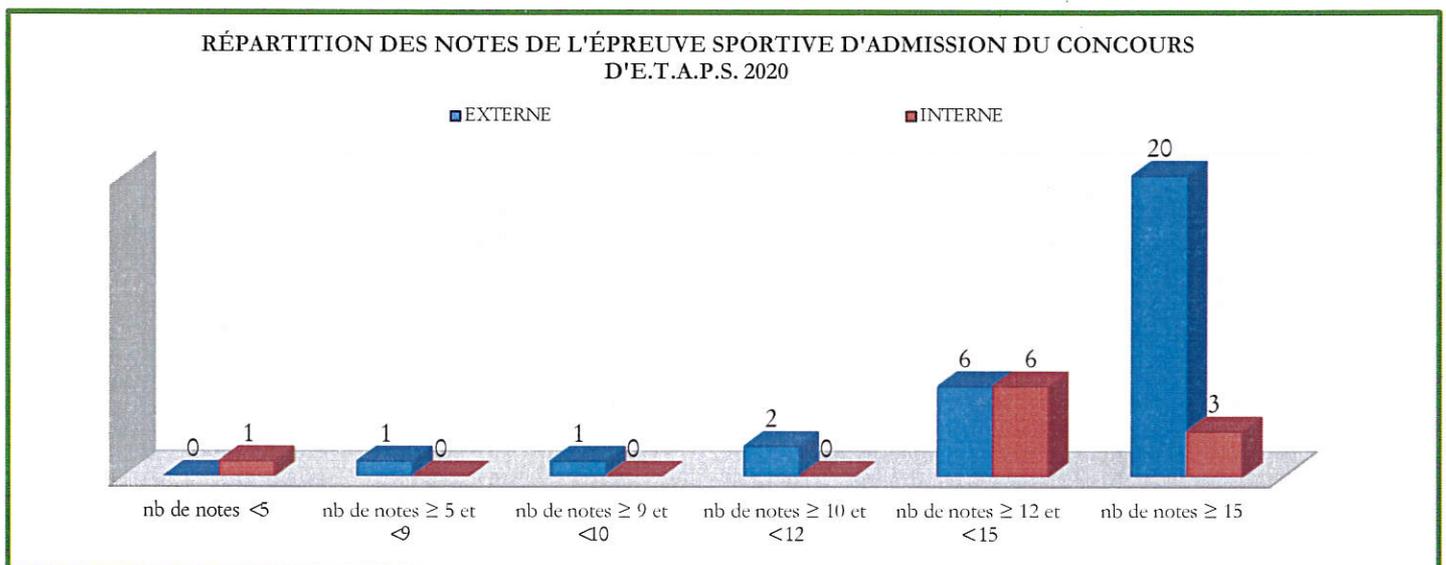
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les hommes : - 1 000 mètres : course en ligne ; - Natation : 50 mètres en nage libre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les femmes : - 600 mètres : course en ligne ; - Natation : 50 mètres en nage libre.
--	--

Pour rappel : Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Et la somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les épreuves physiques (course et natation) se sont déroulées le :

❖ 19 octobre 2020 à la Piscine et au Stade Bernard Amsalem de Val de Reuil



Observations :

Chaque candidat a été chronométré par 2 intervenants. Le temps retenu a été le meilleur temps des 2 chronomètres (quelques centièmes de différence entre les 2 temps).

➡ **8 candidats** ont fait savoir qu'ils étaient blessés ou enceintes lors de l'organisation des épreuves sportives :

- **3 candidats externes.**

(Attribution d'une note correspondante à la moyenne des notes des candidats externes ayant réalisé les épreuves sportives à savoir la note de 15.70/20).

- **5 candidats internes.**

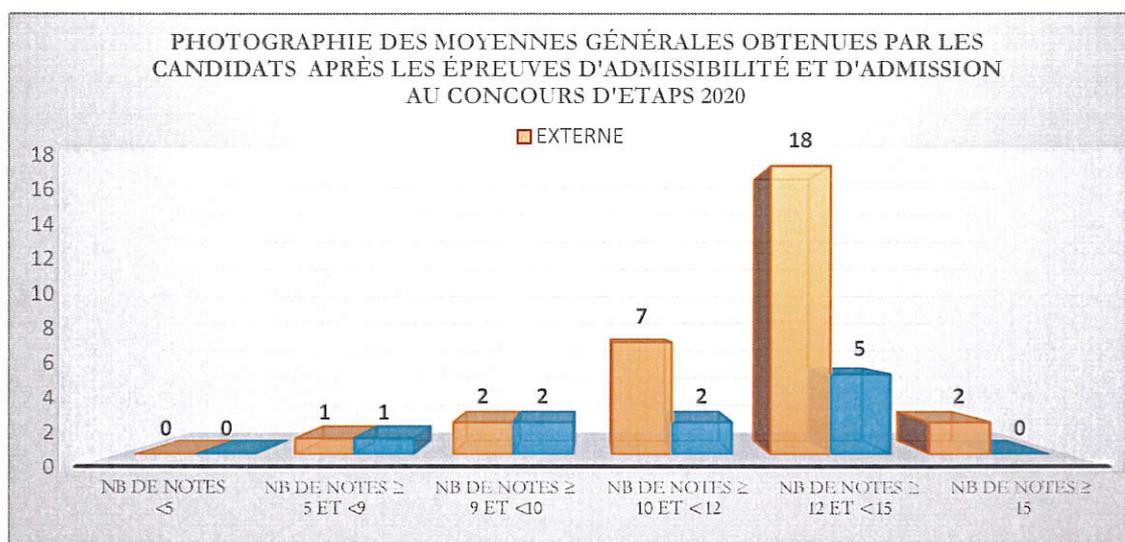
(Attribution d'une note correspondante à la moyenne des notes des candidats internes ayant réalisé les épreuves sportives à savoir la note de 12.90/20).

Par ailleurs, et, comme indiqué précédemment, la somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

De fait, **28 candidats** ont obtenu une majoration de points sur la somme des points obtenus sur les 2 épreuves sportives.

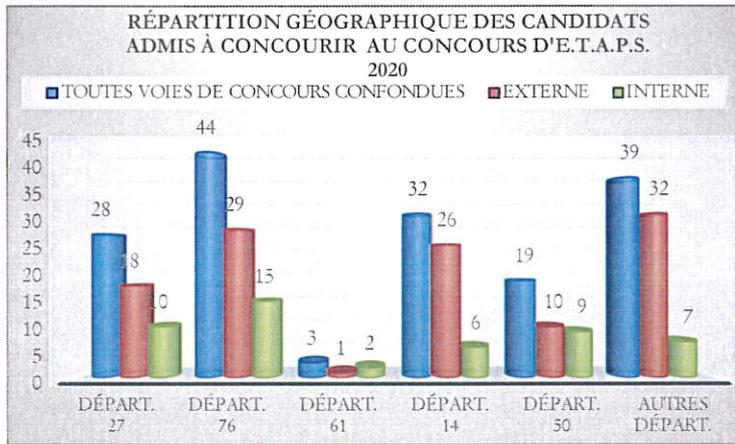
➡ 20 candidats externes sur 32 et 8 candidats internes sur 10 se sont vus attribuer une majoration.

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DE CHAQUE CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

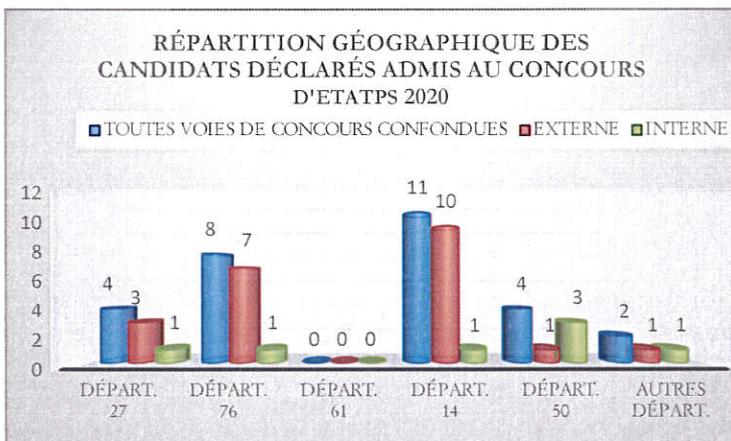
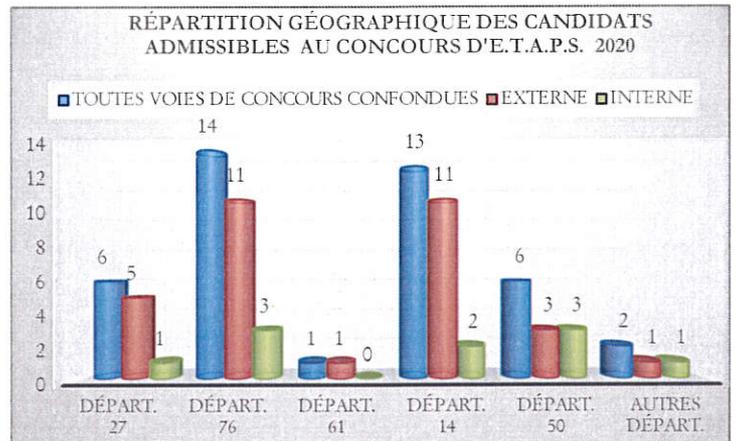


CONCOURS D'ETAPS 2020 - QUELQUES INFORMATIONS STATISTIQUES :

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

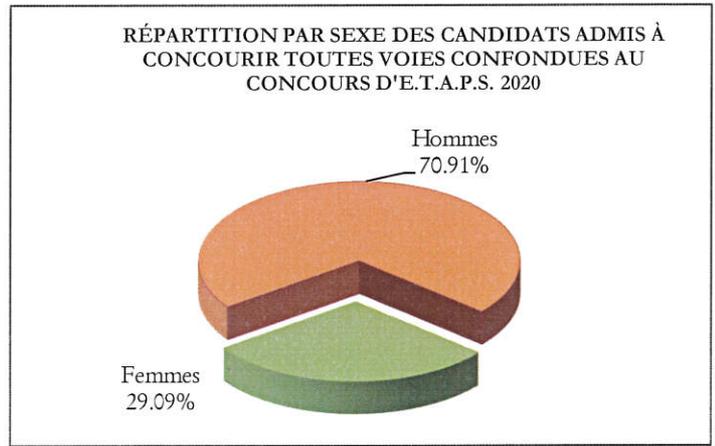
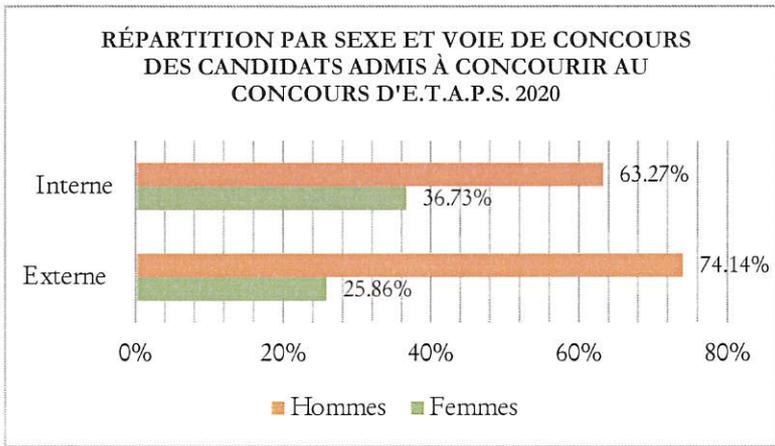


Après la réunion du jury d'admissibilité qui s'est déroulée le 2 mars 2020

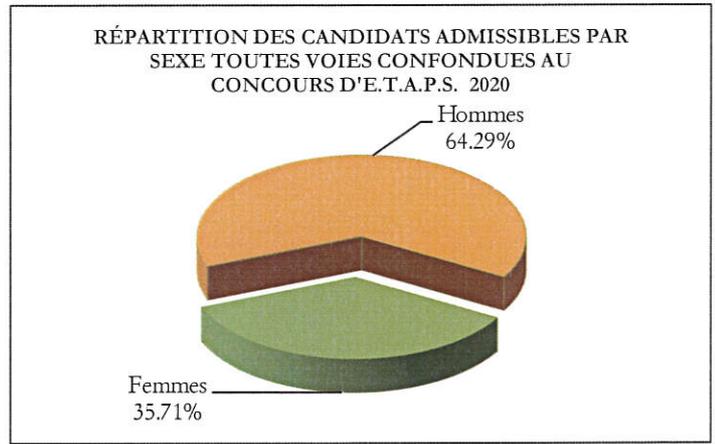
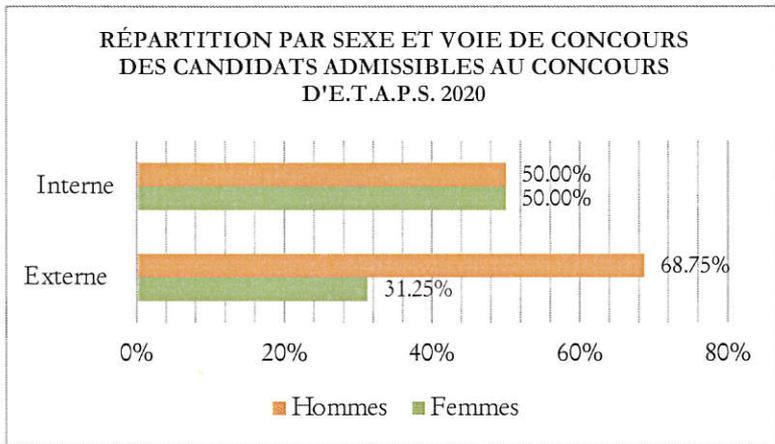


Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 30 novembre 2020

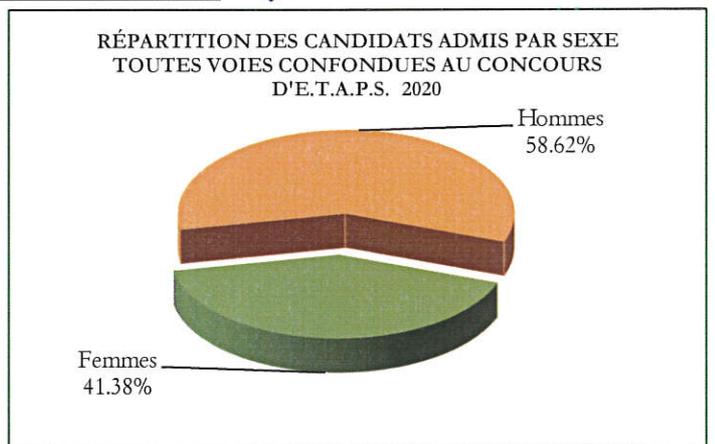
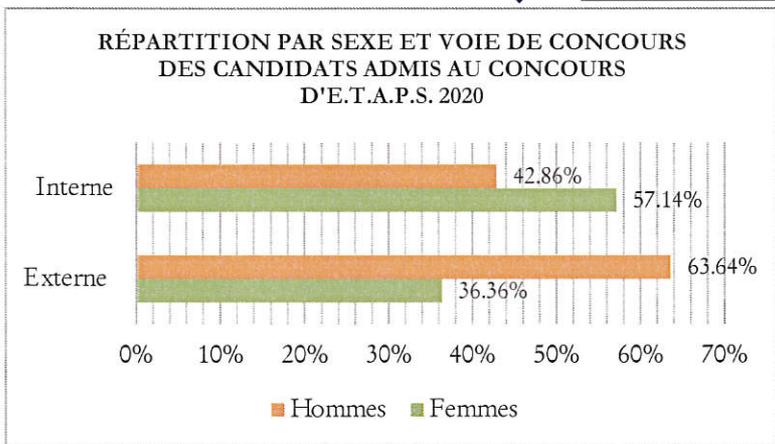
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE



Après la réunion du jury d'admissibilité qui s'est déroulée le 2 mars 2020

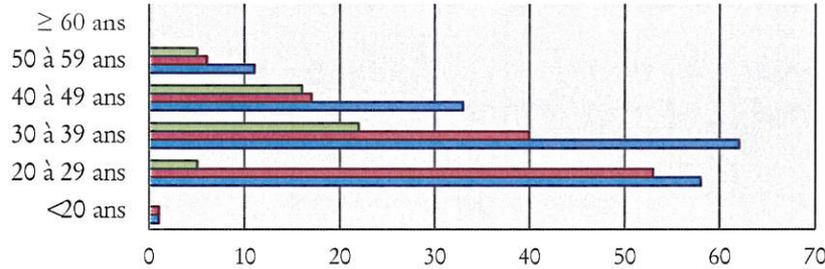


Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 30 novembre 2020



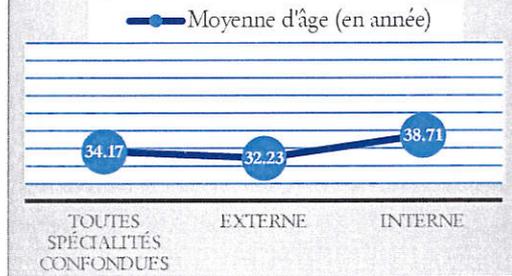
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'ETAPS 2020



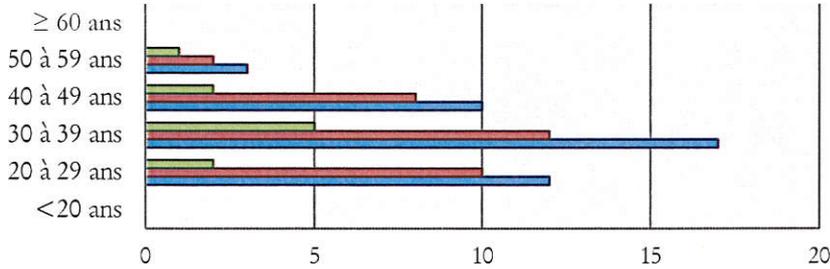
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	5	22	16	5	0
EXTERNE	1	53	40	17	6	0
Toutes voies confondues	1	58	62	33	11	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'ETAPS 2020



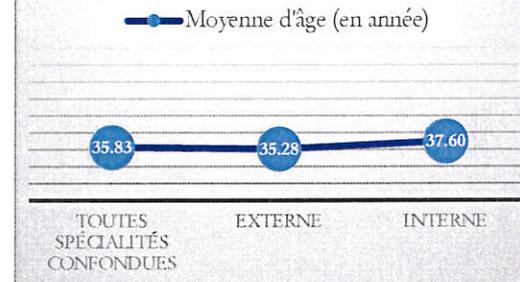
Après la réunion du jury d'admissibilité qui s'est déroulée le 2 mars 2020

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ETAPS 2020



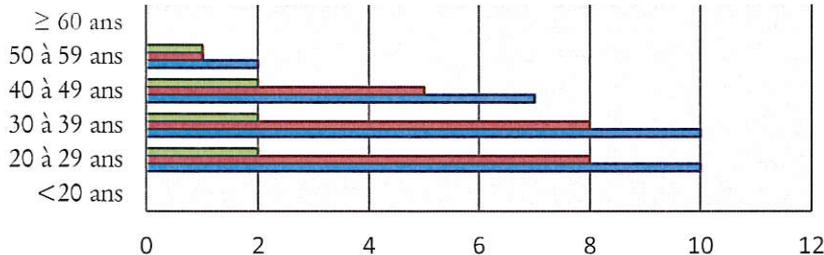
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	2	5	2	1	0
EXTERNE	0	10	12	8	2	0
Toutes voies confondues	0	12	17	10	3	0

Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'ETAPS 2020



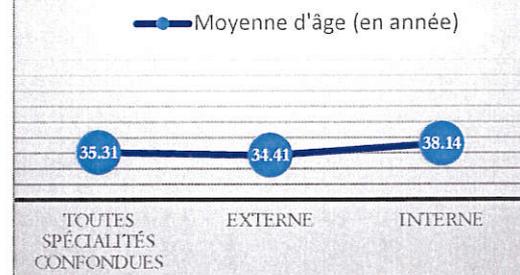
Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 30 novembre 2020

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ETAPS 2020

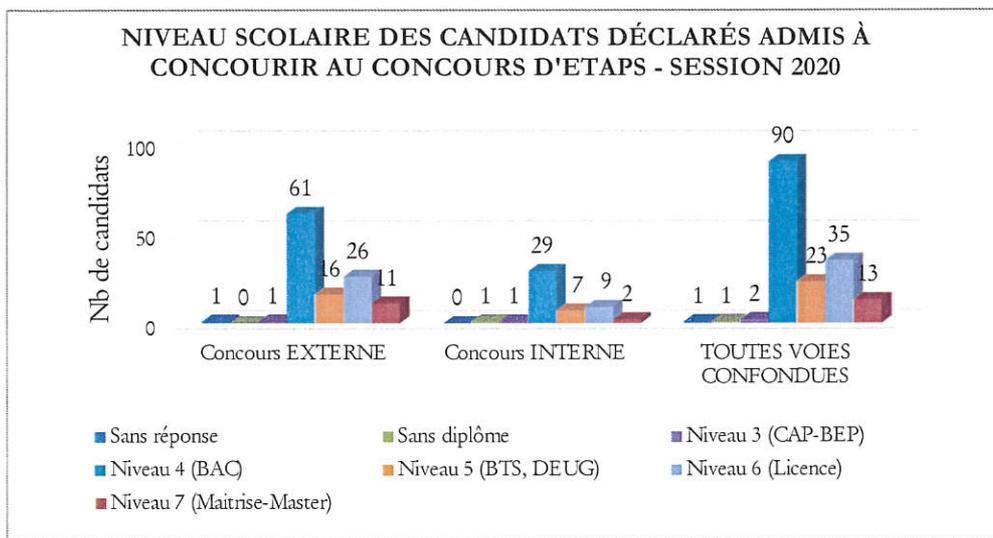


	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	2	2	2	1	0
EXTERNE	0	8	8	5	1	0
Toutes voies confondues	0	10	10	7	2	0

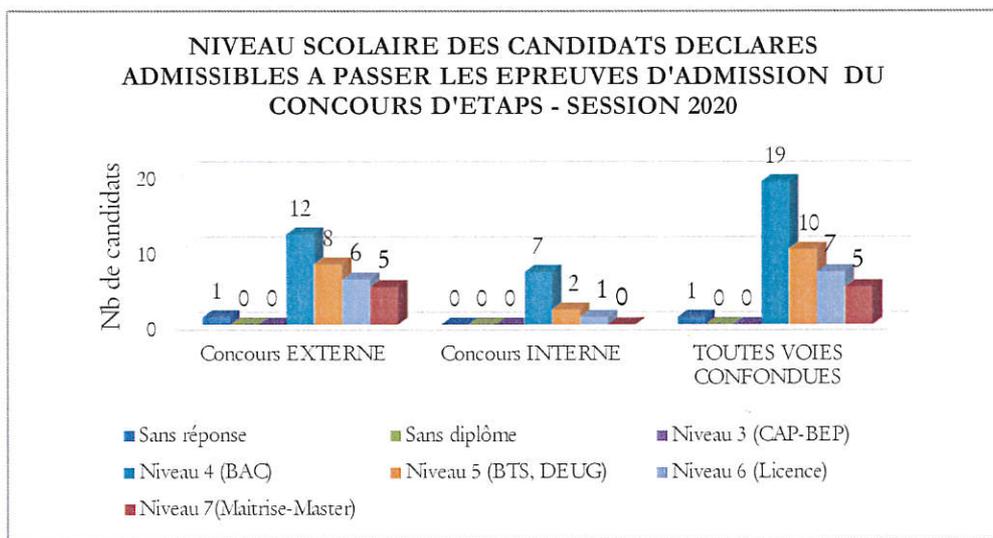
Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'ETAPS 2020



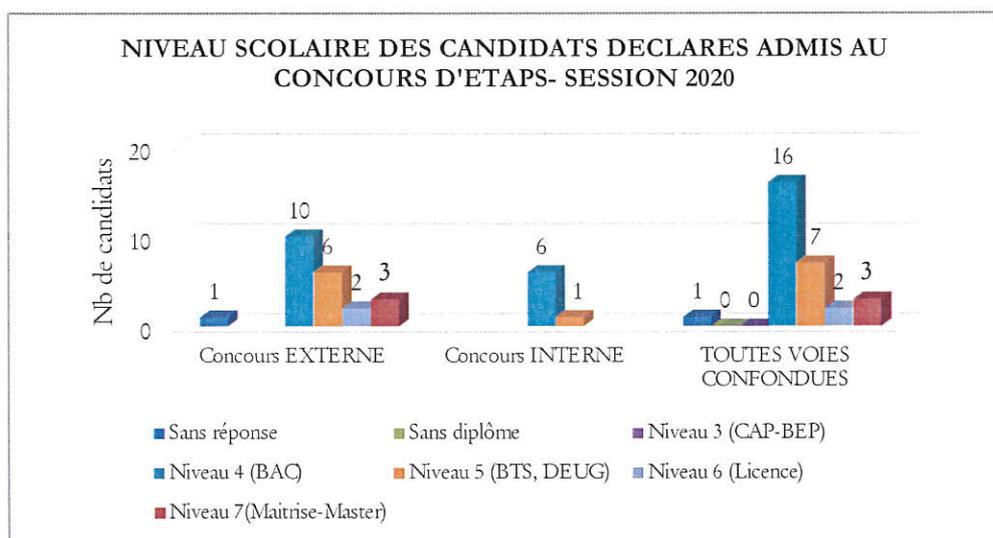
RÉPARTITION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ETAPS - SESSION 2020 – PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ



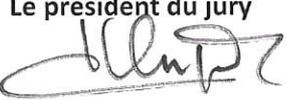
Après la réunion du jury d'admissibilité qui s'est déroulée le 2 mars 2020



Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 30 novembre 2020



Fait à Evreux, le 30 novembre 2020

Le président du jury

 Jean-Luc CARPENTIER

